

N°2025.02.06**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 FEVRIER 2025**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le six février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2025

Présents :

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, M ZWISLER, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, Mme EYSSERIC, M FAVIER, M CHAVET, M LAUMAIN, M BERNON, M CHUZEVILLE, M OZENFANT, M COLOMBIER, Mme JANODY, M CHETAIL.

Pouvoirs :

Mme ALLAIN-MONNIER donne pouvoir à M REVERCHON

Mme CARANO donne pouvoir à Mme REIX

Mme RAMPON donne pouvoir à M PHULPIN

M BRIZE donne pouvoir à M COLOMBIER

Excusés : Mme ROUX, Mme SEGURA, M ANDREO.

Absents : Mme COLLET, Mme PIERI, Mme PAWLOWSKI.

Nombre de Conseillers : 29

En Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

AVIS DE LA COMMUNE SUR PLAN DE MOBILITE DES TERRITOIRES LYONNAIS DU SYTRAL MOBILITES

Par délibération du 16 mai 2022, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a prescrit l'élaboration du plan de mobilités des territoires lyonnais (PDM), en a fixé les objectifs et défini les modalités de concertation.

Par délibération en date du 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a constaté que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et a arrêté le projet de PDM.

Véritable outil de planification et de programmation en matière de mobilité, le plan de mobilité a une vocation prospective et détermine les orientations en matière de mobilité au sein du ressort territorial de SYTRAL Mobilités aux horizons 2030 et 2040.

Le plan de mobilité doit prendre en considération les besoins des habitants compte tenu de la diversité des territoires qu'il couvre. C'est en particulier le cas de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, seule collectivité avec la métropole de Lyon ayant obligation par la loi d'élaborer et de mettre en œuvre un plan local de mobilité (PLM), qui détaille, précise et doit être compatible avec le plan de mobilité de SYTRAL Mobilités.

Le projet de plan de mobilité réalise un focus sur le secteur Beaujolais réunissant la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la Communauté de Communes Saône Beaujolais. Il prévoit ainsi 14 actions à réaliser avant 2030 et 7 actions avant 2040.

Toutes ces actions concourent à :

- Réduire les distances à parcourir, en lien avec l'organisation du territoire ;
- Poursuivre le développement des offres et des services de mobilité ;
- Redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public ;
- Accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est constituée de 5 communes en polarité urbaine et de 13 communes en secteur péri-urbain ou rural. L'usage de la voiture demeure le seul moyen de déplacement pour de nombreux habitants. L'enjeu est donc de prendre en compte les spécificités du territoire et de mettre en place des solutions de déplacement alternatives et complémentaires à l'usage individuel de la voiture. Pour faire évoluer l'offre de transports et répondre aux besoins, il importe également que le plan de mobilité prenne en considération les déplacements sur l'axe est-ouest (Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et collectivités du Val de Saône), et la nécessaire amélioration des liaisons inter-bourgs entre les communes rurales de la Communauté d'agglomération.

Les objectifs de répartition des modes de déplacement sur le secteur Beaujolais, avec lesquels le plan local de mobilité devra être compatible, sont les suivants :

Horizon 2030 :

- Voiture : 50 %
- Marche à pied : 33 %
- Transport en commun : 10 %
- Vélo : 7 %

Horizon 2040 :

- Voiture : 37 %
- Marche à pied : 36 %
- Transports en commun : 14 %
- Vélo : 10 %

Le projet de plan de mobilité arrêté le 21 novembre 2024 a appelé les remarques les remarques suivantes de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) par délibération du 22 janvier 2025 :

- Le plan de mobilité précise que la ligne de Car à Haut Niveau de Service (CHNS) se prolongera depuis Lyon jusqu'à Villefranche-sur-Saône avant 2030, puis jusqu'à Belleville-en-Beaujolais avant 2040. Il est rappelé que le projet Beau Parc, écoparc d'activités industriel qui s'établira sur la commune d'Arnas au niveau de l'échangeur autoroutier nord de Villefranche-sur-Saône, est majeur pour le développement économique du territoire puisqu'il permet la création de plus de mille emplois. Les premiers travaux commenceront à horizon 2026. Il est ainsi demandé que la ligne de CHNS soit prolongée jusqu'au futur site de Beau Parc avant 2030. Par ailleurs, lors de la définition du futur itinéraire, il conviendra d'étudier la possibilité de desservir le territoire en complément du réseau existant.
- Concernant le développement de l'offre en transports sur les réseaux Libellule et Cars du Rhône au sein du territoire de la Communauté d'agglomération qui a connu de fortes évolutions depuis septembre 2023, la Communauté d'agglomération partage le souhait de poursuivre le développement de l'offre annoncé par SYTRAL Mobilités. Le focus du projet de plan de mobilité sur le Beaujolais précise que le transport à la demande sera mis en œuvre pour desservir certaines zones d'activités. Au regard de la densité des zones d'activités du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, il est demandé la mise en place de lignes de service régulier.
- La Communauté d'agglomération approuve l'objectif du projet de plan de mobilité de développer des services de location de vélos en libre-service et en location courte durée. Cependant, elle demande que les modalités d'application de ces services soient laissées à l'appréciation des intercommunalités et précisées dans le futur plan local de mobilité.
- Le projet de plan de mobilité prévoit des actions de réduction en matière de stationnement et détaille sa déclinaison opérationnelle pour les plans locaux de mobilités (définition des zones de stationnements payants, zones de stationnement à durée limitée, etc.). La Communauté

d'agglomération rappelle que les communes et les intercommunalités sont compétentes en matière de voirie et de stationnement, de circulation et, plus globalement, d'urbanisme et d'aménagement de leur territoire. La Communauté d'agglomération demande que les modalités de mise en œuvre opérationnelle du stationnement soient définies par les communes et les intercommunalités.

- Concernant l'abaissement de la vitesse sur l'autoroute A6 au droit de Villefranche-sur-Saône, la Communauté d'agglomération ainsi que les communes d'Arnas et de Villefranche-sur-Saône se sont prononcées pour une réduction à 90km/h de la vitesse en traversée de l'agglomération, et en ont saisi les services de l'Etat dans le Rhône en octobre 2024. Il est demandé d'en tenir compte dans le plan de mobilité.

La commune de JASSANS-RIOTTIER approuve les observations de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et émet les remarques suivantes :

A la suite de la délibération du 21 novembre 2024 du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités, une phase de consultations obligatoires est engagée, préalable à l'enquête publique et à l'approbation finale du plan de mobilités.

Dans ce cadre, la commune de JASSANS-RIOTTIER est sollicitée pour donner son avis sur le projet de plan de mobilité arrêté par SYTRAL Mobilité. Elle dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis à compter de la réception du projet de SYTRAL Mobilités intervenue le 4 décembre 2024. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Les 18 communes du territoire de Villefranche Beaujolais Saône sont également invitées à rendre un avis sur le projet de plan de mobilité arrêté.

- **La commune de JASSANS-RIOTTIER entend conserver sa compétence en matière de voirie, de stationnement et de circulation.**
- **La commune de JASSANS-RIOTTIER souhaite bénéficier d'un accès aux lignes de cars à haut niveau de service en direction de Villefranche sur Saône et de Trévoux.**
- **La commune de JASSANS-RIOTTIER demande le développement du transport à la demande.**

Considérant que le projet de plan de mobilité :

- Est compatible avec la stratégie de mobilité inscrite dans le plan de mandat 2020-2026 de la Communauté d'agglomération et avec le projet de PLUi-H arrêté ;
- Poursuit le développement des transports en commun sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- Prend globalement en compte les spécificités du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Vu :

- L'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Le code des transports, notamment ses articles L.1243-1 et suivants et L.1214-1 et suivants ;
- Le code de l'environnement, notamment ses articles R.122-17 et suivants ;
- La délibération du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités n°22-045 du 16 mai 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité ;
- La délibération du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités n° 24-093 du 21 novembre 2024 arrêtant le bilan de la concertation citoyenne et le projet de plan de mobilité ;
- Le projet de plan de mobilités arrêté ;
- Le rapport ci-dessus.

Après discussion et entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, à la majorité par 18 voix pour et 5 abstentions,
Le conseil municipal :

- DONNE un avis favorable au projet de plan de mobilité des territoires lyonnais 2040 arrêté le 21 novembre 2024 par SYTRAL Mobilités ;
- DEMANDE la prise en compte des remarques formulées par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de la commune de JASSANS-RIOTTIER citées dans la présente délibération.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Jassans-Riottier, le 06 février 2025
Jean-Pierre REVERCHON
Maire

